

**Protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige
dans la zone des sommets de la Réserve de biodiversité Uapishka**

SAISON 2020-2021

Comité de gestion de la Réserve de biodiversité Uapishka

2020

SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	1
<i>Contexte général DU PROTOCOLE</i>	1
<i>Protocole d'encadrement des excursions :</i>	2
Quotas à respecter	2
Formation et autorisation des guides	2
Formation des motoneigistes	3
Droits d'accès et Charte de comportement	3
Non respect du protocole	3
Suivi du protocole et de l'impact de la motoneige :	4
Publication du protocole :	4
Annexe 1	6
Annexe 2	7
Annexe 3	9
Annexe 4	10

CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROTOCOLE

Ce protocole a été développé dans le cadre d'un projet visant à autoriser la pratique encadrée de la motoneige dans la zone de la réserve de biodiversité Uapishka où la pratique de la motoneige est habituellement interdite (zone des sommets au haut de 800 m). Ce projet a été développé suite à l'augmentation de la fréquentation, par les utilisateurs de motoneige, de la Réserve de biodiversité Uapishka et suit au constat qu'une interdiction stricte était très difficile à faire respecter. Des conflits d'usage se multiplient et des impacts potentiels sur la flore et la faune des sommets sont à prévoir.

C'est précisément en raison de ces impacts que la section réglementaire du plan de conservation de la Réserve de biodiversité Uapishka, soit le Régime d'activité, indique que l'utilisation de la motoneige est interdite au-dessus de la limite de 800 m d'altitude à moins d'y avoir été autorisée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ce protocole d'encadrement vise à impliquer et à sensibiliser les motoneigistes à une pratique de la motoneige la plus respectueuse possible de l'environnement et des autres usagers.

À l'initiative du Comité de gestion de la Réserve de biodiversité Uapishka, les principaux intervenants interpellés par le dossier se sont rencontrés à Baie-Comeau. Les intervenants suivants ont participé à une ou plusieurs rencontres qui ont eu lieu à partir de juillet 2013:

- Innus de Pessamit
- L'association des amis des monts Groulx
- Tourisme Côte-Nord
- Association des motoneigistes du Nord
- Agents de protection de la faune de la Côte-Nord
- NordExpé
- Pirsuc aventure
- Association des clubs de motoneigistes de la Côte-Nord
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
- Cégep de Baie-Comeau
- Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka
- MELCC

Au cours de ces rencontres, les intervenants ont défini le cadre de pratique et les secteurs qui pourraient faire l'objet d'une autorisation de pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la Réserve de biodiversité. Le présent protocole d'encadrement porte sur l'hiver 2020-2021. À noter également que les discussions et positions des différents groupes ont été difficiles à conjuguer et que cette entente est un compromis entre les intervenants qui prônaient, soit l'absence totale de motoneiges au-dessus de 800 m, ou soit l'absence totale de réglementation concernant celle-ci.

Le protocole est basé sur le concept que seules les personnes qui se qualifient comme « guide » peuvent se voir autoriser l'accès au secteur en haut de 800 m, et auront la responsabilité des motoneigistes guidés ainsi que de la surveillance des lieux lors de leurs sorties.

De plus, le protocole ne vise pas à développer la motoneige dans la Réserve de biodiversité, mais bien d'en encadrer la pratique afin d'en limiter les impacts. Ainsi, le protocole sera accompagné d'un programme de suivi de l'impact de la motoneige afin d'adapter la gestion de la pratique de la motoneige en fonction de l'objectif principal de la réserve de biodiversité soit la protection de la faune et de la flore du massif. Si un impact important est constaté, le protocole pourra en tout temps être modifié ou annulé.

En dernier lieu, parallèlement à ce protocole, des efforts seront investis afin de développer un plan directeur des activités récréotouristiques au sein du massif des monts Groulx. Cet exercice permettra de développer une vision concertée des usages et du développement récréotouristique dans le massif et dans la réserve de biodiversité et permettra de réorienter le protocole d'encadrement.

PROTOCOLE D'ENCADREMENT DES EXCURSIONS :

Quotas à respecter

Afin de minimiser l'impact sur le milieu et d'assurer une qualité de neige aux motoneigistes, les guides et les centres d'hébergement doivent s'assurer de respecter les quotas journaliers suivants :

- Pour le secteur ouest (sentier du prospecteur) : maximum de vingt-quatre clients par jour, soit un équivalent de quatre guides ;
- Pour le secteur sud (rivières Tounustouc et Gobeil) : maximum de dix-huit clients par jour ce qui correspond à trois guides.

Formation et autorisation des guides

Pour être autorisés à encadrer la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka, les guides doivent faire parvenir une demande à la Station Uapishka et avoir réalisé les formations suivantes :

- Cours de Premiers soins régions éloignées 40h ;
- Certificat pour Véhicules hors routes (VHR) ;
- Cours Sécurité en avalanche 1^{er} niveau.

Le MELCC peut se prévaloir d'un avis de la part du comité de travail motoneige afin de déterminer si une demande d'accréditation à titre de guide motoneige est valable. La décision finale revient au MELCC.

Les guides devront signer la *Charte de comportement des guides* (annexe 1) et le document *Divulgateion et acceptation des risques et responsabilités inhérents au guidage et à la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka* (annexe 2). L'autorisation annuelle sera annulée en cas de non-respect du protocole ou de la charte de comportement.

Les candidats ne doivent pas avoir reçu de constats d'infractions, ou qui a fait l'objet d'une enquête en lien avec un constat d'infraction en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L. R. Q., c. C-61.01), et ce, en concordance avec les principes de conservation du patrimoine naturel de l'aire protégée inscrits à la charte comportement des motoneigistes (Annexe 3)

De plus, une formation de sensibilisation écologique (milieu sensible, espèces à statut de protection, meilleure pratique de la motoneige) pourra être organisée par le ministère, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en collaboration avec les organismes locaux intéressés.

Formation des motoneigistes

Sensibilisation à la préservation du milieu, 40 minutes.

Déroulement et sécurité, 40 minutes.

Minimums requis :

- Signature d'une charte de comportement (Annexe 3).
- Motoneige en état et conforme aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ).
- Tolérance 0 en matière de consommation d'alcool ou de drogues.
- Équipements de sécurité à l'appréciation du guide et en fonction de la zone traversée et du risque Avalanche en vigueur.
- Ratio de guidage en accord avec le tableau de calcul de l'AEQ entre 1 pour 4 et 1 pour 6 en fonction du niveau des participants.
- Respect du protocole de sécurité en avalanche.

Équipement de localisation et communication :

- 1 SPOT par guide ou système de suivi équivalent.
- 1 téléphone satellite par guide.
- 1 GPS avec le tracé et les secteurs autorisés.
- 1 Carte avec le tracé et les secteurs autorisés.
- 1 balise de recherche de victime en avalanche, pelle et sonde par guide et participant.

Droits d'accès et Charte de comportement

La charte de comportement et le formulaire de droit d'accès apparaissent en annexes 3 et 4 respectivement.

Avant le départ vers la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka, tous les membres d'un groupe guidé doivent avoir signé la charte de comportement. Le guide doit déposer les chartes signées ainsi que le droit d'accès rempli à la Station Uapishka (km 336 de la 389, anciennement le Refuge du prospecteur) ou au Relais Gabriel.

Non-respect du protocole

Tout comportement inapproprié avec la charte de comportement ou la mission de conservation fera l'objet d'une exclusion du participant de la sortie encadrée.

Tout agissement non en conformité avec le protocole ou la charte de comportement devra faire l'objet d'un rapport écrit par le guide vers le bureau des agents de protection de la faune de Baie-Comeau.

Les guides sont responsables du respect de la Charte de comportement par l'ensemble du groupe guidé et pourraient se voir révoquer leur autorisation en cas de non-respect.

Tout agissement non en conformité avec le règlement devra faire l'objet d'un rapport écrit par le guide vers le bureau du Centre de contrôle environnemental du Québec de Baie-Comeau :

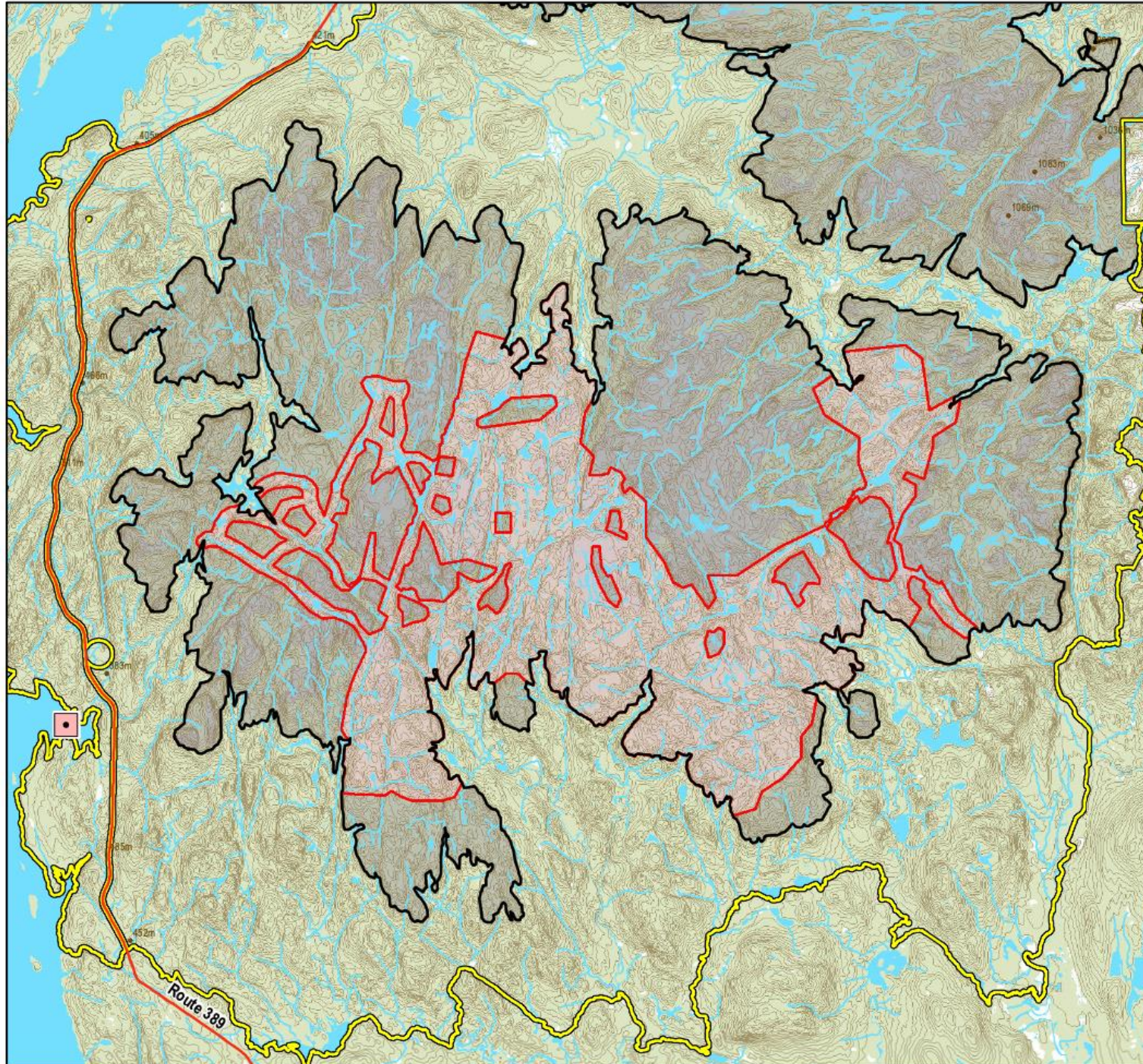
20, boulevard Comeau, bureau 2.12, 1^{er} étage
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : 418 294-8888
Télécopieur : 418 294-8018
cote-nord@environnement.gouv.qc.ca

Suivi du protocole et de l'impact de la motoneige :

Un programme de suivi du respect du protocole et de l'impact de la motoneige a été mis en place et sera progressivement bonifié afin d'adapter le protocole si des impacts sont constatés. Le suivi de l'impact de la motoneige sera effectué de façon à mieux documenter ces impacts et d'adapter la pratique en fonction des constats des écosystèmes sensibles.



Publication du protocole :

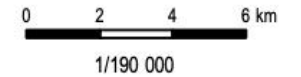
La publication du présent protocole devra faire l'objet d'une diffusion la plus large et la plus efficace possible.



Réserve de biodiversité Uapishka

Tracé autorisé avec guide
2020-2021

-  Réserve de biodiversité Uapishka
-  Zone d'interdiction de pratique de la motoneige
-  Zone d'autorisation avec guide
-  Station Uapishka



Annexe 1

Charte de Comportement des guides autorisés dans la zone d'interdiction de la motoneige de la réserve de biodiversité Uapishka:

Je soussigné : _____

Conscient d'être le garant de l'application d'un dispositif exceptionnel permettant la circulation en motoneige dans une aire protégée et soucieux de m'impliquer dans la conservation du patrimoine naturel, je m'engage par la présente à :

- encadrer des sorties motoneige hors-piste dans la réserve de biodiversité Uapishka dans le plus strict respect du protocole établi et des normes/recommandations d'Aventure Écotourisme Québec (AEQ) notamment en ce qui a trait au ratio d'encadrement, aux quotas, au matériel et aux principes de sécurité et de respect de l'environnement;
- prodiguer une formation à mes clients, dont 15 minutes consacrées à la mission de conservation de la réserve, la fragilité du protocole et les peines encourues en cas d'infraction;
- faire signer la charte de comportement à tous les motoneigistes sous ma responsabilité ;
- remplir un formulaire de droit d'accès pour chaque sortie et le déposer à la direction régionale du MELCC après chaque sortie
- rapporter tous les déchets, objets, fluides, pièces détachées, à l'extérieur de la réserve et dans un contenant approprié;
- utiliser uniquement la motoneige là où l'épaisseur de neige est suffisante pour ne pas endommager le sol et/ou la végétation et éviter tout secteur de faible épaisseur de neige ou de végétation/sol visible;
- veiller à n'occasionner aucun bris sur la végétation (arbres, mousses, lichens) et corriger immédiatement tout comportement inadéquat observé;
- faire adopter un comportement sécuritaire dans l'objectif de prévenir des avalanches déclenchées par les motoneiges des groupes que j'encadre;
- faire adopter un comportement courtois et respectueux des autres usagers (skieurs, marcheurs...) en évitant tout régime moteur inapproprié et vitesse excessive, en cédant la priorité et en m'éloignant le plus silencieusement possible si de l'aide n'est pas requise;
- utiliser une motoneige pourvue d'un silencieux d'origine en bon état de fonctionnement et n'accepter de guider que des motoneigistes qui utilisent une motoneige pourvue d'un silencieux d'origine en bon état de fonctionnement;
- rester à distance de la faune pour l'observer sans jamais chercher à poursuivre un animal. En cas d'observation de caribou, s'éloigner le plus silencieusement possible de l'animal ou éteindre le moteur jusqu'à ce que l'animal s'éloigne;
- rapporter dans les 48 h au bureau du Centre de contrôle environnemental du Québec de Baie-Comeau, le signalement, et le maximum d'information concernant d'éventuels contrevenants au règlement dans la réserve de biodiversité Uapishka;

Je suis conscient que tout manquement délibéré à ce présent engagement entraînera l'annulation immédiate de mon autorisation d'accès et de guidage dans la zone d'interdiction de la motoneige de la réserve de biodiversité Uapishka;

Fait à _____ le _____

Signature

Annexe 2

Divulgence et acceptation des risques et responsabilités inhérents au guidage et à la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka

1. Autorisation

La signature de ce formulaire de divulgation et d'acceptation des risques et responsabilité inhérents au guidage et à la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka est une des conditions d'émission d'une autorisation pour guider la pratique la motoneige dans cette zone en vertu du Plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka.

2. Divulgence des risques

Je soussigné reconnais m'être informé quant aux risques inhérents à la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka qui pourraient me causer des dommages corporels, voire la mort. Je reconnais qu'il y a notamment, mais non exclusivement des risques d'avalanches, de bris de glace sur un cours d'eau, de noyade, d'accident en raison d'une mauvaise visibilité ou en raison des conditions de neige et des risques inhérents à la pratique de la motoneige hors piste. Je reconnais de plus que la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka se déroule dans des milieux très éloignés des services d'urgence. Cet état de fait pourrait entraîner des délais importants lors d'incidents nécessitant des soins immédiats ou une évacuation.

3. Acceptation des risques

Ayant pris connaissance des risques inhérents à la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka, je déclare être dans une forme physique, émotionnelle et mentale me permettant de guider un groupe de motoneigistes en toute connaissance de cause, et par la présente je reconnais et accepte les risques. Je comprends que toutes les règles relatives à la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka doivent être suivies et qu'en tout temps je serai seul responsable de ma sécurité personnelle, de la sécurité des personnes sous ma responsabilité et adopterai une attitude préventive à mon égard et celle des autres participants. Je rebrousserai chemin ou je cesserai la pratique de la motoneige si, à quelque moment que ce soit, je perçois ou j'ai le sentiment que j'encours un risque inhabituel, si les conditions sont non sécuritaires ou si j'estime ne plus avoir la condition nécessaire pour me permettre la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka, le tout de façon à ne pas mettre en péril la sécurité des autres motoneigistes ou la mienne. De plus, j'accepte que même si l'autorisation est délivrée conditionnellement au respect d'un tracé

ou dans une zone ou un secteur déterminé de l'aire protégée, la pratique de la motoneige est réalisée dans un milieu naturel non aménagé et sans surveillance et que conséquemment, des risques y sont associés.

4. Responsabilités du guide

Je soussigné reconnais qu'en tant que guide de motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka, il est de ma responsabilité de m'assurer en tout temps de la sécurité des motoneigistes qui bénéficient du service de guide et de rebrousser chemin ou cesser la pratique de la motoneige si, à quelque moment que ce soit, je perçois que les conditions sont non sécuritaires pour permettre la pratique de la motoneige. De plus, il est de ma responsabilité d'avoir suivi et de maintenir à jour ma formation de guide de véhicule hors route (certificat VHR), de premiers soins en milieu éloigné et de sécurité en avalanche de niveau 1. Il est aussi de ma responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile qui convient pour un guide de motoneige hors piste (minimum 3 millions \$).

Consentement

J'affirme avoir lu et compris le présent document, en accepter les termes et entreprendre le guidage et la pratique de cette activité en toute connaissance de cause.

Nom du guide

Signature

AA MM JJ

Annexe 3

Charte de Comportement des motoneigistes dans la réserve de biodiversité :

Je soussigné :

Conscient de bénéficier d'un dispositif exceptionnel permettant la circulation en motoneige dans un espace protégé et soucieux de m'impliquer dans la conservation du patrimoine naturel, je m'engage par la présente à :

- me conformer aux consignes données par le guide responsable de l'excursion en tout temps;
- rapporter tous les déchets, objets, fluides, pièces détachées, à l'extérieur de la réserve et dans un contenant approprié;
- utiliser uniquement la motoneige là où l'épaisseur de neige est suffisante pour ne pas endommager le sol et/ou la végétation et éviter tout secteur de faible épaisseur de neige ou de végétation/sol visible;
- veiller à n'occasionner aucun bris sur la végétation (arbres, mousses, lichens) et rapporter au guide tout comportement inadéquat observé sur un des participants internes ou non à mon groupe;
- adopter un comportement sécuritaire dans l'objectif de prévenir des avalanches déclenchées par ma motoneige;
- adopter un comportement courtois et respectueux des autres usagers (skieurs, marcheurs...) en évitant tout régime moteur inapproprié, vitesse excessive, céder la priorité et m'éloigner le plus silencieusement possible (sauf en cas d'urgence ou de détresse);
- utiliser une motoneige pourvue d'un silencieux d'origine en bon état de fonctionnement
- rester à distance de la faune pour l'observer sans jamais chercher à poursuivre un animal. En cas d'observation de caribou, s'éloigner le plus silencieusement possible de l'animal ou éteindre le moteur jusqu'à ce que l'animal s'éloigne.

Fait à _____ le _____

Signature

Annexe 4

Droit d'accès pour la pratique de la motoneige dans la zone des sommets de la réserve de biodiversité Uapishka

Émetteur			Guide(s) :		
Date d'émission					
Date et heure d'entrée		Date et Heure de sortie			
Noms	Prénom	Adresse		tél	
Itinéraire planifié					
Itinéraire d'entrée					
Itinéraire de sortie					

Attention :

Ce droit d'accès n'est valide qu'en présence d'un guide autorisé par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le guidage d'excursion dans la réserve de biodiversité Uapishka.

Ce droit d'accès ne dispense aucunement de la stricte application des règles de circulation exceptionnelles dictées par protocole pour la saison 2020-2021.